

## VERSER LES COTISATIONS

Calculer le montant des cotisations "Formation Professionnelle" pour les établissements employant des agents de la Fonction Publique Hospitalière.

### 01 Assiette

➔ Les cotisations Plan - 2,1%, FMEP - 0,6% et CFP/ VAE/ BC - 0,2% **sont assises sur l'exercice en cours et sur une assiette identique pour les trois agréments.**

- La masse salariale recouvre les rémunérations au sens de l'article L.242-1 du code de la sécurité sociale, soit : traitements + salaires + indemnités + primes et émoluments hors charges patronales.
- Le montant de la masse salariale s'apprécie sur l'ensemble de l'entité juridique, c'est-à-dire tous établissements et budgets confondus. Il faut prendre en compte les rémunérations de l'ensemble des personnels titulaires et non titulaires relevant de la Fonction Publique Hospitalière à l'exception du personnel médical.

➔ **Les comptes inclus dans cette assiette sont :**

- 641.1 : personnel titulaire et stagiaire.
- 641.3 : personnel sous contrat à durée indéterminée (CDI).
- 641.5 : personnel sous contrat à durée déterminée (CDD).
- 641.6 : CES - CEC - CA - CAE.
- **641.7 : personnel en contrat d'apprentissage NOUVEAUTÉ**
- 672.11 : charges de personnels exercices antérieurs.
- ré-émission de mandats suite à annulation sur exercice clos.
- 672.18 : charges de personnels exercices antérieurs autres.
- 672.18 : charges de personnels exercices antérieurs autres.

#### RAPPEL

- Les sous-comptes "prime de service" et "autres indemnités" entrent dans l'assiette de cotisation.

### 02 Versement

➔ **L'établissement a choisi de cotiser au titre du plan de formation à l'ANFH (établissement "ADHÉRENT") :**

- le système d'information qui gère les paies doit générer :
- un versement mensuel pour les cotisations du Plan - 2,1%.
  - un deuxième versement mensuel de 0,8% pour les cotisations obligatoires au titre :
    - du FMEP - 0,6%
    - et du CFP / VAE / BC - 0,2%.

➔ **L'établissement verse seulement les cotisations obligatoires à l'ANFH (établissement "NON ADHÉRENT") :**

- le système d'information qui gère les paies doit générer :
- un versement mensuel de 0,8% au titre:
    - du FMEP - 0,6%,
    - et du CFP / VAE/ BC - 0,2%

➔ **Tous les libellés des mandats émis par les établissements doivent être renseignés selon le mode suivant :**

Code ANFH de l'établissement	Agrément	Exercice	Période
Exemple : ALP001/	PLAN / FMEP / CFP /	2022/	JAN

➔ **Coordonnées bancaires : les versements doivent être virés sur les comptes dédiés**

PLAN - 2,1% de la masse salariale à virer mensuellement au CCP LA SOURCE (Code Banque : 21041)

FMEP - 0,6% + CFP/VAE/BC - 0,2% = 0,8% de la masse salariale à virer mensuellement à la BNP PARIBAS (Code Banque : 30004)

En cas de difficultés, veuillez contacter votre délégation.